



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté de circulation piétonne interdite

#### COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme  
Hameau de Chevigny  
21140 MILLERY  
Tél. 03.80.97.26.54  
e-mail : mairie.millery21@orange.fr

Numéro 04/2024

Le Maire de la commune de MILLERY

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant, suite aux inondations du 1er avril 2024 émanant d'un très important débord de la rivière Armançon :

- la suspicion de fragilité de la passerelle piétonne sise au hameau de Charentois en prolongement de la rue des Enlerys.
- la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle en date du 4 avril 2024.
- le risque manifeste à autoriser la circulation piétonne.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

#### ARRÊTE :

**Article 1.** A compter du 10 avril 2024, la circulation piétonne sera interdite sur la passerelle sise au hameau de Charentois en prolongement de la rue des Enlerys.

**Article 2.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Millery.

**Article 4.** La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de la commune sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Millery, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millery, le 9 avril 2024.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

✓

✓

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte-d'Or

Le Maire,  
Jacky LÜDI